

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
3 février 2022**

**Date d'affichage :
17 février 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 3

OBJET : Caméras « piétons » : demande de subvention

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 1 « La ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 24 janvier 2022.

Les conditions d'emploi des Policiers Municipaux ont évolué et il est apparu nécessaire, pour garantir leurs interventions et leurs intégrités physiques, de les doter de caméras dite « piéton », ce qui a été autorisé par le Préfet du Puy de Dôme par Arrêté n° 2020138 du 13 octobre 2020.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes offre des subventions aux Communes dans le cadre de l'équipement des Polices Municipales.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la Commune à être éligible à cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la demande de subvention pour les caméras « piéton » de la Police Municipale,**
- **autoriser le Maire à signer tout acte permettant d'obtenir cette subvention.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL